

Ecrit par Laurent Garcia le 3 mars 2022

# Bollène : la vidéo-surveillance va traquer les mauvais automobilistes



Constatant trop souvent des comportements inciviques sur la voie publique, la ville de Bollène vient de mettre en place la vidéo-verbalisation afin d'inciter les automobilistes à respecter le code de la route. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier, la commune a adopté le principe de la vidéo-verbalisation des infractions au code de la route dans certaines zones de la ville.

« L'objectif est de répondre aux préoccupations des Bollènois sur les incivilités, les délits routiers, les stationnements gênants, la surveillance générale du territoire et plus particulièrement aux abords des établissements scolaires afin de protéger au mieux les déplacements des élèves et de leurs familles », explique la municipalité. Le dispositif vient en complément des patrouilles déjà réalisées par les agents de la police municipale.

## 10 agents assermentés pour constater les infractions

Ecrit par Laurent Garcia le 3 mars 2022

La vidéo-verbalisation s'appuie sur les dispositifs de vidéo-protection installés sur plusieurs secteurs de la commune et permet de sanctionner à distance, une infraction au code de la route. Elle permet aux 10 agents assermentés de la ville de constater, sur un écran de contrôle l'infraction.

L'agent verbalisateur édite alors par voie électronique le procès-verbal. Celui-ci est ensuite transféré automatiquement au Centre national de traitement de Rennes (CNT) qui adresse un avis de contravention au domicile du titulaire de la carte grise. Pour informer l'automobiliste de la présence d'une caméra, des panneaux de signalisation sont positionnés aux 19 secteurs concernés sur la commune.

### **Petit rappel des catégories d'infractions**

Pour rappel voici les catégories d'infractions routières verbalisables sans interception du conducteur :

- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt du véhicule (feux, stop...).
- Les stationnements gênants.
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées.
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules.
- L'usage des voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules (bus, taxis...).
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité.
- L'usage du téléphone portable tenu en main.
- La circulation, l'arrêt, le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence.
- Le chevauchement et le franchissement des lignes continues.
- Le non-respect des règles de dépassement.
- Le défaut de port du casque à deux-roues motorisé.